



Votre sécurité, c'est NOTRE métier

CBHSécurité

Conseil & distribution d'EPI

Vérification périodique d'EPI

Formation à l'utilisation d'EPI

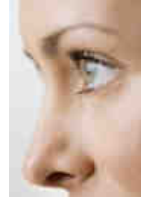
Intégration sur sites d'EPI



Tél: 02 32 94 90 10 www.cbhs.fr

PROTECTION DE LA TETE





Normes & directives Européennes

Protection individuelle de l'oeil

NORMES EUROPEENNES

- EN 166 : Norme de base. Spécifications.
- EN165 : Protection individuelle de l'oeil ; vocabulaire.
- EN167 : Protection individuelle de l'oeil ; méthodes d'essais optiques.
- EN168 : Protection individuelle de l'oeil ; méthodes d'essais autres qu'optiques.
- EN169 : Protection individuelle de l'oeil ; filtres pour le soudage et les techniques connexes.
- EN169 : Protection individuelle de l'oeil ; filtres pour le soudage et les techniques connexes.
- EN170 : Protection individuelle de l'oeil ; filtres pour l'ultra-violet.
- EN171 : Protection individuelle de l'oeil ; filtres pour l'infrarouge.
- EN172 : Protection individuelle de l'oeil ; filtres de protection solaire pour usage industriel.
- EN175 : Equipement de protection des yeux et du visage pour le soudage et les techniques connexes.
- EN207 : Protection individuelle de l'oeil ; filtres et protecteurs de l'œil contre les rayonnements.
- EN208 : Protection individuelle de l'oeil ; lunettes de protection pour les travaux de réglage sur les lasers et sur les systèmes laser.
- EN 379 : Filtres de soudage à échelon de protection variable ou à double échelon de protection.
- EN 1598 : Rideaux, lanières et écrans pour procédés de soudage à l'arc.
- EN 1731 : Ecran facial grillagé.

CE

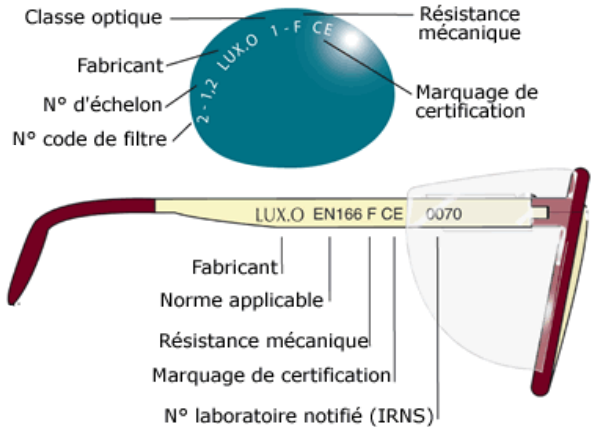
LES MARQUAGES

Le marquage de la monture indique :

- l'identification du fournisseur.
- le numéro de la norme.
- le symbole de la résistance à l'impact
- le symbole CE.

Le marquage des oculaires indique :

- le numéro d'échelon de protection des oculaires.
- l'indication du fournisseur.
- le classement d'optique.
- la résistance à l'impact.
- le symbole CE.
- Les oculaires incolores avec le marquage teinte numéro 2-1.2 filtrent 99 % des radiations UV jusqu'à 380 mm, mais ne protègent pas contre la lumière directe du soleil.
- Les oculaires fumés avec le marquage teinte numéro 5-2.5 offrent une protection adéquate contre la lumière directe du soleil.
- Les oculaires verts avec le marquage 5 protègent des radiations infrarouges (IR) pendant les travaux de soudure et de soudure au laiton, jusqu'à un débit de gaz maximum de 200 litres/heure.



Spécification de l'oculaire	
Couleur	N° de code de filtre
Incolore	2-1.2 & 3-1.2
Teinté	5-2.5
Vert	3-3
Soudeur	3 et 5
Ambré	2-1.2

Qualité optique de l'oculaire (classe optique)	
Tolérance de la puissance optique	Symbole
± 0.06 (port permanent)	1
± 0.12 (port occasionnel)	2
± 0.25 (port exceptionnel)	3

Résistance aux impacts		
Risques couverts	Vitesse maximale (m/s)	Symbole
Impacts haute énergie	190	A
Impacts moyenne énergie	120	B
Impacts faible énergie	45	F
Solidité renforcée	12	S

Spécifications optionnelles

Risques couverts	Symbole
Résistance aux liquides	3
Résistance aux grosses particules de poussières	4
Résistance au gaz et fines particules de poussières	5
Résistance à l'arc électrique de court-circuit	8
Résistance au métal fondu, solide chaud	9
Résistance à la rayure	K
Résistance à la buée	N
Résistance à l'impact à température extrême -5° (+/-2°) et 55° (+/-2°)	T

Important

- Assurez-vous que le marquage des oculaires de remplacement est le même que celui des montures, avant de les insérer.
- Les matériaux utilisés pour cette protection oculaire peuvent déclencher une réaction allergique auprès de certaines personnes susceptibles.
- S'il y a une réaction allergique, consultez un médecin immédiatement.
- Les oculaires comportant des égratignures ou petites marques, doivent être remplacés immédiatement.
- Dans des conditions d'utilisation normales, et en respectant les consignes de stockage, ce produit devrait assurer une protection suffisante pendant deux ans. Cette protection doit être transportée dans son sachet d'origine.
- Nos modèles sont certifiés par des organismes notifiés

Entretien de votre protection oculaire

Cette protection oculaire doit être stockée à l'abri de la lumière directe du soleil et des produits abrasifs. Les oculaires doivent être nettoyés avec un chiffon doux et de l'eau savonneuse tiède, et peuvent être désinfectés avec un désinfectant ménager ordinaire.

Casque anti-bruit - Soudage

Les méfaits du bruit dans notre vie quotidienne, privée ou professionnelle, sont trop souvent méconnus et négligés. Pourtant les conséquences peuvent être graves et irréversibles. Afin de pouvoir y remédier il est indispensable de connaître le danger, les risques encourus et les mesures à prendre en matière d'isolation du bruit et des équipements nécessaires afin de se protéger.

Qu'est ce que l'oreille ?

L'oreille est un organe fragile et complexe constitué comme suit:

- 1/ L'oreille externe: formée du pavillon qui capte les ondes extérieures et les conduit jusqu'à la membrane du tympan via le conduit auditif.
- 2/ L'oreille moyenne forme une cavité remplie d'air qui "réceptionne" les vibrations produites par la membrane du tympan et les transmet à l'oreille interne par le biais des osselets.
- 3/ L'oreille interne constitue une cavité remplie de liquides et envoie par le biais de la cochlée (partie en forme d'escargot et qui renferme des cellules particulièrement sensibles et fragiles), sous forme d'influx électriques, les vibrations au système nerveux.

Qu'est ce que le bruit ? Ses conséquences ?

Le bruit est une vibration (onde) dans un milieu ambiant (de l'air par exemple) plus ou moins aigu ou grave (fréquence, exprimé en Hertz) .

On distingue différentes caractéristiques de ces ondes:

- 1/ Leur fréquence (c'est à dire le nombre de vibrations par seconde que l'on exprime en Hertz - Hz = 1 vibration par seconde).

Les sons aigus ont une fréquence haute, les sons graves ont une fréquence basse.

- 2/ L'intensité du son exprimée en décibel (dB).

On estime qu'un bruit dépassant 85 dB doit déclencher l'alerte et qu'au delà de 90dB il devient dangereux.



Mais un bruit peut également être dangereux en fonction de sa fréquence, de sa durée, de son caractère (continu, intermittent, soudain etc...)

Outre la fatigue auditive et la surdité professionnelle progressive, le bruit peut avoir des conséquences sur la qualité du travail et provoquer des effets psychosomatiques et psychiques chez les individus qui y sont soumis (stress, fatigue, anxiété etc...).



Casque anti-bruit - Soudage (suite)

- EN812 : Casquettes de protection contre les chocs mineurs, écorchures, éraflures
- EN397 : Casques de protection pour l'industrie
- EN352-1 : Casques de protection pour l'industrie.
- EN352-2 : Protecteurs contre le bruit ; exigences de sécurité et essais. Partie 1 ; serre-tête.
- EN352-3 : Protecteurs contre le bruit ; exigences de sécurité et essais. Partie 3 : serre-tête monté sur casque de protection pour l'industrie.
- EN175 : Equipement de protection des yeux et du visage pour le soudage et les techniques connexes.



Masques respiratoires

Qu'est ce qu'un aérosol ?

C'est une suspension dans un milieu gazeux (l'air ou tout autre gaz - l'air est un gaz composé d'environ 21% d'oxygène, 78% d'azote et 1% d'autres gaz) de particules colloïdales (supérieures à la taille des molécules) solides (ex : pollen) ou liquides (ex : gouttes d'huile). Le brouillard, les nuages sont des aérosols.

Il existe différentes sortes de particules : végétales (ex : pollen), ménagères (spores, acariens), industrielles (concassage, broyage etc... des roches, de métaux etc...), de matières premières (ex : amiante).

Les particules sont définies en fonction de leur caractère (nature), de leur taille (dimension ou granulométrie), de leur concentration (V.M.E = valeur maximum d'exposition).

Suivant leur caractère dangereux, elles sont généralement classées en trois catégories :

- Gênantes: ce sont des particules inertes (non fibrogènes et non toxiques) ayant un diamètre unitaire supérieur ou égal à 5 microns. Leur action se limite aux voies respiratoires hautes : fosses nasales, pharynx et larynx.
- Nocives : ce sont des particules inertes ou fibrogènes (non toxiques), dont le diamètre est compris entre 5 microns et 0.2 microns. Leur action est ressentie au niveau des voies respiratoires moyennes : trachée, artère et bronches.
- Toxiques : ce sont des particules inertes, fibrogènes et toxiques, dont le diamètre est compris entre 0.2 microns et 0.02 microns. Elles pénètrent dans les voies respiratoires basses : bronchioles et alvéoles, pulmonaires.

Gaz et vapeurs

Une vapeur est l'état gazeux d'une substance qui est solide ou liquide à la température ambiante.

Pour devenir à l'état de vapeur, il faut donc une action sur ces matières : température, réaction chimique ...

Un gaz est un produit qui est en phase vapeur à la température ambiante (ex : l'air).

A certaines températures ces gaz peuvent se solidifier ou se liquéfier (ex : air liquide).

De nombreux gaz et vapeurs sont toxiques.



Quels sont les dangers ?

Les particules inhalées, les gaz et vapeurs respirés peuvent occasionner de nombreux troubles respiratoires et maladies graves (toux, asthme, bronchite, œdème pulmonaire, fibrose, asbestose, cancers, etc).

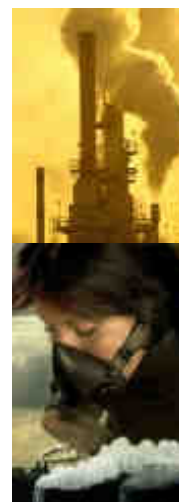
Précautions

Avant la sélection d'un EPI adapté, il conviendra de prendre en compte un grand nombre de facteurs :

- Teneur en oxygène,
- Type de contaminant,
- Concentration du contaminant,
- Valeurs limites,
- Température, humidité,
- Durée du travail, pénibilité,
- Plan de secours et d'évacuation, etc.

Normes de base :

- EN 132 : Définitions.
- EN 133 : Classifications.
- EN 134 : Terminologie.
- EN 135 : Liste des termes équivalents.



Masques respiratoires (suite)

Normes par type de produit :

EN 136 et 136-10 : **Masques complets.**
EN 140 et 140/A1 : **Demi-masque et quart de masque.**
EN 142 : **Ensemble embouts buccaux.**
EN 148-1, 2 et 3 : **Filetages pour pièces faciales.**



EN149 : Demi-masque à usage unique, filtrant contre les particules

- FFP1S : contre les aérosols solides et liquides (ex : farine, coton, charbon, brouillards d'huile, ...) non toxiques, dans le cas de concentrations allant jusqu'à 4,5 VME ou 4 x APF

- FFP2S : contre les aérosols solides et liquides (ex : quartz, silice, poudres, brouillards d'huile, ...) non toxiques, et de faible à moyenne toxicité, dans le cas de concentrations allant jusqu'à 12 x VME ou 10 x APF

- FFP3S : contre les aérosols solides et liquides (ex : amiante, plomb, arsenic, brouillards d'huile, ...) non toxiques, de faible à moyenne toxicité et haute toxicité, dans le cas de concentrations allant jusqu'à 50 x VME ou 20 x APF

(VME : valeur moyenne d'exposition)

(APF ; facteur de protection attribué)

EN 405 : Demi-masque filtrants contre les gaz/vapeurs et particules.

Filtres :

EN141 : Filtres anti-gaz et filtres combinés.

Ces filtres sont répertoriés en types et classes en fonction de leur utilisation et de leur capacité de protection :



A type A (marron) contre certains gaz et vapeurs organiques ayant un point d'ébullition supérieur à 65° spécifiés par le fabricant.

B type B (gris) contre certains gaz et vapeurs inorganiques spécifiés par le fabricant.



E type E (jaune) contre le dioxyde de soufre et d'autres gaz et vapeurs spécifiés par le fabricant.

K type K (vert) contre l'ammoniaque et les dérivés organiques aminés spécifiés par le fabricant.

HG type HG (rouge) contre les vapeurs de mercure aminés spécifiés par le fabricant.

Ces 4 types sont suivis d'un numéro de classe :

Classe 1 : filtres de faible capacité

Classe 2: filtres de capacité moyenne

Classe 3: filtres de haute capacité

EN143 : **Filtres à particules.** Classement selon l'efficacité de filtration (P1, P2, P3).

EN371 : **Filtres anti-gaz AX et filtres combinés contre les composés organiques à bas point d'ébullition.**

EN372 : **Filtres anti-gaz SX et filtres combinés contre certains composés spécifiques désignés.**

EN403 : **Appareils filtrants avec cagoule.**

EN404 : **Appareils d'évacuation à filtres.**

Appareils respiratoires à air libre :

EN138 - EN139 - EN269 - EN270 - EN271.

Appareils respiratoires autonomes :

EN137 - EN144-1 - EN145 - EN145-2 - EN400 -

EN401 - EN402 - EN144-2 - EN1061 - EN 1146 -

EN 250.

Appareils respiratoires à ventilation assistée :

EN146 - EN147.

CE



Masques respiratoires (suite)

CORRESPONDANCE PRODUITS CHIMIQUES / FILTRES

HM/M = 1/2 masque ou masque complet

ISOLANT = appareil isolant

M = masque complet

Produits chimiques	Filtre	Appareil respiratoire	Produits chimiques	Filtre	Appareil respiratoire	Produits chimiques	Filtre	Appareil respiratoire	Produits chimiques	Filtre	Appareil respiratoire
Acétal	A	HM/M	Benzoquinone	A + P3	M	Chromate tri-butyle	P3	M	Méthanol	AX	HM/M
Acétaldéhyde	AX	HM/M	Benzylamine	A	M	Chrome + oxydes	A + P	HM/M	Méthylamine	K	HM/M
Acétamide	A + P3	HM/M	Berlylium et sels	P3	HM/M	Ciment	P3	HM/M	Méthylalaniline	A	HM/M
Acétate de 2-méthoxyéthyle	A	HM/M	Bifluorure de potassium	B + P	HM/M	Cire de paraffine	P3	HM/M	Méthylbutylcétone	A	HM/M
Acétate de chrome	A	M	Bifluorure de sodium	P3	HM/M	Cobalt et sels	P3	M	Méthylméthacrylate	A	M
Acétate de cyclohexyle	A	M	Bifluorure d'ammonium	E + P3	HM/M	Coton	P3	HM/M	Méthylpropylcétone	A	HM/M
Acétate de dinosébe	A + P3	HM/M	Bitume chaud	A2 + P3	HM/M	Crésols	A	HM/M	Mica	P3	HM/M
Acétate de méthyle	AX	M	Borate de triéthyle	A	HM/M	Cuivre	P3	HM/M	Naphtylamines	P3	HM/M
Acétate de n-amyle	A	M	Brome	B	M	Cyanogène	BK	HM/M	NBC spéciaux	SPECIALUX	M
Acétate de propyle	A	HM/M	Bromine	B2 + P3	HM/M	Cyanure de benzyle	B + P	HM/M	Néon	NON	ISOLANT
Acétate de sec-amyle	A	HM/M	Bromoacétate d'éthyle	A	HM/M	Cyclohexane	A	HM/M	Nickel	P3	M
Acétate de vinyle	A	HM/M	Bromoacétone	A	M	Cyclohexanol	A	HM/M	Nickel carbonyl	NON	ISOLANT
Acétate d'éthyle	A	M	Bromobenzène	A	M	Cyclohexanonone	A + P3	HM/M	Nicotine	A + P3	HM/M
Acétate d'hexyle	A	HM/M	Bromochlorométhane	A	HM/M	Cyclohexylamine	A	HM/M	Nitrate de méthyle	A	HM/M
Acétate d'isoamyle	A	HM/M	Bromoéthane	AX	HM/M	DDT	P3	M	Nitrate d'amyle	A	HM/M
Acétate d'isobutyle	A	HM/M	Bromoéthylène	AX	HM/M	Décane	A	HM/M	Nitrate d'éthyle	A	HM/M
Acétate d'octyle	A	M	Bromofurme	A	HM/M	Diazométhane	B	HM/M	Nitroaniline	B + P	HM/M
Acétone	AX	HM/M	Bromométhane	AX	HM/M	Diborane	B + P	HM/M	Nitrobenzène	A	HM/M
Acétonitrile	A	HM/M	Bromophos	A + P	HM/M	Dichloréthylène	A	HM/M	Nitroéthane	A	HM/M
Acétophénone	A	HM/M	Bromotoluène	B	M	Dichlorobenzène	A + P	HM/M	Nitroglycérine	A	HM/M
Acétylacétone	A	HM/M	Bromotrifluorométhane	NON	ISOLANT	Dichlorophénol	A	HM/M	Nitrométhane	A	HM/M
Acétylène	NON	ISOLANT	Bromure de benzyle	B + P	HM/M	Dieldrin	B + P	HM/M	Oxychlorure de phosphore	B + P	HM/M
Acide acétique	E	HM/M	Bromure de cyanogène	B + P	M	Diethanolamine	K + P	HM/M	Oxyde de cadmium	P3	M
Acide acrylique	A	HM/M	Bromure de méthyle	AX	M	Diéthylamine	AX	M	Oxyde d'azote	NO + P3	ISOLANT
Acide benzoïque	A + P	HM/M	Bromure de méthylène	AX	HM/M	Diisopropylamine	A OU B	HM/M	Oxyde d'éthylène	AX	M
Acide borique	B + P OU E + P	HM/M	Bromure de vinyle	AX	HM/M	Diméthylaniline	A	HM/M	Oxydes de fer	P3	HM/M
Acide bromhydrique	B + P	HM/M	Bromure de xylyle	NON	ISOLANT	Diméthylhydrazine	K	M	Oxydes de zinc	P3	HM/M
Acide carbonique	CO OU ISOLANT	HM/M	Bromure d'acétylène	A	HM/M	Diméthylsulfide	AX	HM/M	Oxydes métalliques	AB + P	HM/M
Acide chlorhydrique	B OU BE + P	M	Bromure d'allyle	A	HM/M	Dinitrotoluène	A + P3 OU NO + P3	HM/M	Palladium	P3	HM/M
Acide chromique	P3	HM/M	Bromure d'éthyle	A	HM/M	Dioxane	A	HM/M	Paraldéhyde	A	HM/M
Acide cyanhydrique	B	M	Bromure d'éthylène	A	HM/M	Di-oxyde de carbone	NON	ISOLANT	Parathion	A + P3	HM/M
Acide D- Glutamique	P2	M	Bromure d'hydrogène	B OU E	M	Dioxyde de soufre	E	ISOLANT	Pentachloréthane	A	HM/M
Acide en général	B + P	HM/M	Brucine	P3	HM/M	Diphénylamine	A + P	HM/M	Pentachlorure de phosphore	B + P	HM/M
Acide fluorhydrique anhydre	B OU BE + P	M	Butadiène	AX	HM/M	Disulfure de carbone	AX	M	Pentachlorure d'antimoine	B + P	HM/M
Acide fluorsulfurique	B + P3	HM/M	Butane	AX	HM/M	Disulfure de carbone	B	HM/M	Pentafluorure de brome	AX	HM/M
Acide formique	B OU E	HM/M	Butanol	A	M	Eau oxygénée	B	HM/M	Pentafluorure de soufre	B	M
Acide iohydrique anhydre	B	HM/M	Butanone	A	HM/M	Eau régale	B + P	HM/M	Pentane	AX	HM/M
Acide maléique	A + P	HM/M	Butène	AX	HM/M	Econazolenitrate	A2 + P3	M	Perchloréthylène	A	HM/M
Acide mercaptoacétique	B	M	Buthyl glycol	A	HM/M	Epiclohydridine	A	HM/M	Peroxyde de benzoile	P2 OU P3	HM/M
Acide méthacrylique	A	M	Butylamine	BK	HM/M	Essence (vapeurs)	A	HM/M	Pesticides en poudre	A + P	HM/M
Acide nitrique	B, BE + P, NO	HM/M	Butylènes	AX	HM/M	Esters	A	HM/M	Phénol	A	HM/M
Acide oxalique	B + P	HM/M	Butyrate de butyle	A	HM/M	Esters phosphoriques	B + P	HM/M	Phényldichlorarsine	B + P	HM/M
Acide perchlorique	B OU BE + P	HM/M	Butyrate de méthyle	A	M	Etain	P3	HM/M	Phénylhydrazine	A	HM/M
Acide phosphorique	P	M	Butyrate de propyle	A	M	Ethane	NON	ISOLANT	Phosgène	B	HM/M
Acide picrique	E OU BE + P	HM/M	Butyrate d'amyle	A	HM/M	Ethanol	A	HM/M	Phospine	B	HM/M
Acide sulfurique	E OU BE + P	M	Butyrate d'éthyle	A	HM/M	Ethanolamine	A	HM/M	Phosphore	P3	HM/M
Acide trichloroacétique	B	HM/M	Butyrate d'isopropyle	A	M	Ether allylique	A	HM/M	Plomb tétraéthyle	A	M
Acides et ammoniac	BK	HM/M	Cadmium	P3	HM/M	Ether butylique	A	HM/M	Plomb tétraméthyle	A	M
Acroleine	AX	M	Calcium	P3	HM/M	Ether dichloréthylrique	A	HM/M	Plomb (vapeurs) et sels	A + P	M
Acrylate de méthyle	A	HM/M	Caprolactame	A	HM/M	Ether éthylrique	A	HM/M	Potasse	P3	M
Acrylate de N-butyle	A	HM/M	Captane	P2	HM/M	Ether méthylique	A	HM/M	Poussières	P	HM/M
Acrylate d'éthyle	A	HM/M	Carbaryle	B + P	HM/M	Ether propylique	A	HM/M	Propane	NON	ISOLANT
Acrylonitrile	A + P3	M	Carbofuran	P3	HM/M	Ethers	A	HM/M	Propyne	NON	ISOLANT
Actidione	P3	M	Carbonate de baryum	P2	HM/M	Ethylayne	A	HM/M	Pyralène (pas protection après incendie)	A + P	M
Adiponitrile	A	HM/M	Carbonate de diméthyle	A	HM/M	Ethylène diamine	K	HM/M	Pyridine	A	HM/M
Alachlore	A + P2	HM/M	Carbonate de sodium	P3	M	Ethylène glycol	A	HM/M	Sélium	P3	HM/M
Alcool allylique	A	HM/M	Carbophénothion	P3	HM/M	Ethylène imine	K	M	Soude caustique	P3	HM/M
Alcool amylique	A	HM/M	Carborundum	P2	HM/M	Fluor	B	HM/M	Soufre	P3	HM/M
Alcool butylique	A	HM/M	Carbure de tungstène	P2	HM/M	Fluorure de bore	B + P	HM/M	Styrène	A	HM/M
Alcool éthylique	A	HM/M	Cétène	A	M	Fluorure de sodium	P3	HM/M	Sulfate de carbone	A	M
Alcool formique	B	HM/M	Cétones	A	HM/M	Formaldéhyde	B	HM/M	Sulfate de méthyle	A	HM/M
Alcool isopropylique	A	HM/M	Charbon	P3	HM/M	Formiate d'amyle	A	HM/M	Sulfate d'éthyle	A	HM/M
Alcool méthylique	A	HM/M	Chloracétal d'éthyle	A	HM/M	Formiate d'éthyle	AX	HM/M	Sulfure de propyle	A	HM/M
Alcool propylique	A	HM/M	Chloracétone	A	HM/M	Formiate de méthyle	AX	HM/M	Sulfure d'hydrogène	B	M
Alcools	A	HM/M	Chloracétophénol	A + P	HM/M	Formiate de propyle	A	HM/M	Talc	P3	HM/M
Aldéhyde formique	B	HM/M	Chloral	A + P3	HM/M	Formol	B	HM/M	Tellure	P3	HM/M
Aldrine	A + P	HM/M	Chloral hydrate	A + P3	HM/M	Fumées métalliques	AB + P	HM/M	Tétabromoéthane	A	HM/M
Aluminium	P	HM/M	Chlordane	AB + P3	M	Furfural	A	HM/M	Tétabromure de carbone	A	HM/M
Alundum	P3	HM/M	Chlore	B	M	Granit	P3	HM/M	Tétrachloroéthane	A	HM/M
Amiante	P3	HM/M	Chloroacétone	A	M	Hélium	NON	ISOLANT	Tétrachloroéthylène	A	HM/M
Amines à chaînes courtes	K	HM/M	Chlorobenzène	A	HM/M	Heptane	A	HM/M	Tétrachlorure de carbone	A	HM/M
Amines aromatiques	A	HM/M	Chlorodifluorométhane	NON	ISOLANT	Hexafluorure de soufre	BE + P	M	Tétrachlorure de silicium	AX + P3	HM/M
Ammoniac	K	M	Chlorodifluorobromométhane	NON	ISOLANT	Hexaméthyle	A	HM/M	Tétrahydrofuran	A	HM/M
Anhydride acétique	A + P	HM/M	Chlorodiphényl	P3	HM/M	Hexane	A	HM/M	Tétranitrométhane	B	M
Anhydride chlorique	A + P	M	Chloroéthane	AX	HM/M	Hexanol	A	HM/M	Thallium	P3	HM/M
Anhydride phtalique	AB + P	M	Chloroéthylène	AX	HM/M	Hexone	A	HM/M	Toluène	A	HM/M
Anhydride sulfureux	E	HM/M	Chloroforme	AX	HM/M	Hexylène de glycol	A	HM/M	Toluidine	A	M
Anhydride sulfurique	B + P	M	Chloropicrine	A + P	M	Hydrate de lithium	P3	HM/M	Tribromure de boron	A	HM/M
Aniline	A + P3	M	Chloroprène	AX	HM/M	Hydrazine	K + P	HM/M	Trichloréthane	A	HM/M
Anthracène	A + P3	HM/M	Chlorotoluène	A	HM/M	Hydrocarbures	A + P	HM/M	Trichloréthylène	A	HM/M
Antimony caustique	P3	HM/M	Chlorure de benzyl	B	M	Hydrogène	NON	ISOLANT	Trichlorophénol	A	HM/M
Argent	P3	HM/M	Chlorure de cyanogène	B	M	Hydrogène arsenie	B	M	Trichlorosilane	A	HM/M
Argon	NON	ISOLANT	Chlorure de silicium	AB + P	HM/M	Hydrogène phosphore	B	M	Trichlorure de phosphore	B + P	M
Arsenic et composés	P3	HM/M	Chlorure de méthyle	AX	HM/M	Hydrogène sulfure	B	M	Triéthylamine	A	HM/M
Arsenic trioxide	P3	HM/M	Chlorure de méthylène	AX	HM/M	Hypochlorite	A2 B2 P3	HM/M	Trifluorométhane	B	HM/M
Arsine	B	M	Chlorure de nickel	P3	HM/M	Indium	P3	HM/M	Trifluorure de chlore	A	HM/M
Azote	NON	ISOLANT	Chlorure de propyle	AX	HM/M	Iode radioactif	IPR	HM/M	Trifluorure d'antimoine	A + P	HM/M
Baryum	P3	HM/M	Chlorure de silicium	AX	HM/M	Iodure de méthyle	AX	HM/M	Triméthylamine	B	HM/M
Bauxite	P3	HM/M	Chlorure de soufre	B + P	HM/M	Iodure de vinyle	AX	HM/M	UDMH	K + P	HM/M
Benzaldéhyde	A	M	Chlorure de sulfuryle	B + P	M	Iodure d'éthyle	A	HM/M	Vanadium	P3	HM/M
Benzène	A	M	Chlorure de thionyle	B + P	M	Isobutyraldéhyde	A	HM/M	Vapeurs de mercure	HG + P3	HM/M
Benzidine et sels	A + P3	HM/M	Chlorure de vinyle	AX	HM/M	Iscyanates	B + P	HM/M	Vapeurs nitreuses	NO + P3	HM/M
Benzines (essences)	A	HM/M	Chlorure de xylyle	A + P	HM/M	Kérosène JP	A	HM/M	Xylène	A	HM/M
Benzol(B) fluoranthène	P3	HM/M	Chlorure d'acryloyle	A	M	Lacrymogène	CS	HM/M	Xylidine	A + P3	HM/M
Benzoate de benzyle	A	HM/M	Chlorure d'allyle	AX	M	Landane	A + P3	HM/M	Zinc	P3	HM/M
Benzoate de méthyle	A	HM/M	Chlorure d'éthyle	A	HM/M	Malathion	A + P	HM/M			
Benzoate d'éthyle	A	HM/M	Chlorure d'éthylène	A	HM/M	Manganèse	P3	HM/M			
Benzol	A	HM/M	Chlorure d'isopropyle	AX	HM/M	Mercaptans	B	HM/M			
Benzonitrile	A	M	Chromate d'ammonium	A + P	M	Méthacrylate de méthyle	A	M			